



COMMUNE DE ESSEGNEY

Département des Vosges

ARRÊTÉ :AR_2022_005

Arrêté autorisation de travaux pour le déploiement de la fibre optique

Le Maire de la Commune d'ESSEGNEY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-8 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 et R.141-13 relatifs aux permissions de voirie ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - 8ème partie signalisation temporaire;

Considérant la demande de la société CR&HD TELECOM ET SES SOUS TRAITANTS, qui sollicite un arrêté de circulation et de stationnement pour les sociétés réalisant les travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le parcours des travaux concernant la plantation de support losange et remplacement/recalage de supports orange dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune d'Essegney ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le début des travaux est fixé au lundi 16 mai 2022

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, soit environ 90 jours sur toute la commune;

- Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la voie publique et la circulation sera perturbée et régulée par tronçon au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- Les véhicules légers et les poids lourds auront l'interdiction de dépasser
- La vitesse sur l'emprise des travaux sera limitée à 30km/h par la mise en place de panneaux.

Article 3 : La signalisation routière et la mise en place des différents panneaux de signalisation de chantier seront à la charge de la société et de ses sous-traitants mentionnées ci-dessus ainsi que sous leur responsabilité pendant toute la durée du chantier. La signalisation et la réglementation seront en adéquation avec les zones concernées et mise en place au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise CR& HD TELECOM et ses sous traitants
 - M. L'Adjudant Chef commandant le S.I.V.U
 - M. L'Adjudant Chef commandant la Brigade de gendarmerie de Charmes
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le 1er Adjoint,

Dominique VUILLEMIN

